

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance n°2 du 21 mars 2023  
Délibération n°8 de la séance (2023-20)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Evelyne PALMAS, Jacques BILLON-TYRARD, Elisabeth MEYNET, Annie SOLDADO, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Céléna MONDON, Jean-Luc VERRIER

**Étaient absents ou représentés** : Michel DE RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT,

**Secrétaire de séance** : Martine MARSEILLE

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 13 mars 2023

**Objet : Club des Sports de la Gendarmerie (CSLG) Demande de révision de la redevance d'occupation des parcelles communales**

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'occupation des terrains communaux lie la Commune de Prunières au Club sportif de la gendarmerie (CSLG) depuis 2009 moyennant le paiement d'une redevance d'un montant initial de 1 500,00 € révisé annuellement. La convention initiale a fait l'objet d'un avenant en date 29 septembre 2014. Par courrier daté du 25 janvier 2023, le CSLG sollicite l'ensemble des administrations (Département, Smadesep, Commune de Prunières) afin que chacune revoie à la baisse le montant des redevances d'occupations dues par l'association.

La redevance pour l'occupation des terrains communaux dues par le CSLG s'est élevée pour l'année 2022 à 1 751,69 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur le sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**10 voix Pour                      0 abstention                      0 voix Contre**

- 1- Rejette la demande de révision des tarifs de la redevance du CSLG ;
- 2- Décide de maintenir le montant de la redevance du CSLG conformément à la convention révisée le 29 septembre 2014 ;
- 3- Propose que le CSLG transmette une demande de subvention au titre de son action associative à la Commune.

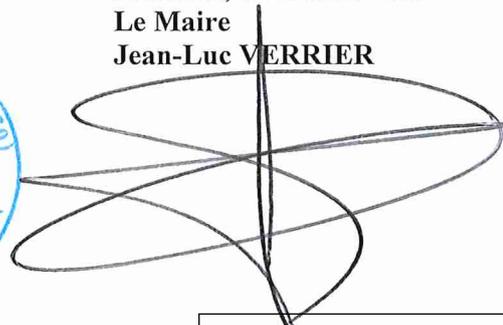
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

**Le Secrétaire de séance**  
**Martine MARSEILLE**



Prunières, le 21 mars 2023

**Le Maire**  
**Jean-Luc VERRIER**



Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20230321-2023-20-DE  
Date de réception préfecture : 27/03/2023